

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
**1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet FITNESS EQUIPMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation E0225-131391/A	Date 2012-09-18
Client Reference No. - N° de référence du client E0225-13-1391	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-309-8773	
File No. - N° de dossier HAL-2-69191 (309)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-10-29	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacNeil, Blaine A.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal309
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5180 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA RCMP "H" DIVISION 80 GARLAND AVENUE, ATT: ELLEN COADY DARTMOUTH NOVA SCOTIA B3B 0A7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9

Delivery Required - Livraison exigée SEE HEREIN	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des besoins
3. Avis de communication
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoins
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Livraison
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Clauses du guide des CUA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Les entrepreneurs doivent être accompagnés en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans des locaux de la GRC.

2. Énoncé des besoins

La GRC a besoin que lui soient fournis, livrés et installés les articles décrits à l'annexe A - Énoncé des besoins.

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions précisées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

La soumission financière des soumissionnaires doit être faite selon le détail des articles figurant à la page 2 de l'invitation. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent présenter une proposition pour tous les produits de la liste de renvoi (annexe B). Toutes les exigences obligatoires doivent être satisfaites en référant à la documentation sur les produits fournie. Si, dans certains cas, l'information n'est pas fournie, le soumissionnaire doit expliquer comment ses produits satisfont aux exigences.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

L'offre doit respecter les exigences de l'appel d'offres et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.2 Programme de contrats fédéraux

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Les entrepreneurs doivent être accompagnés en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans des locaux de la GRC.

2. Besoins

La GRC a besoin que lui soient fournis, livrés et installés les articles décrits à l'annexe A - Énoncé des besoins.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Livraison

Les articles doivent être livrés et installés entre le 7 et le 30 janvier 2013.

Les articles doivent être livrés au 80, avenue Garland, à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Blaine MacNeil

Titre : Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Approvisionnements

Téléphone : 902-496-5180

Télécopieur : 902-496-5016

Courriel : blaine.macneil@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est (à préciser lors de l'attribution du contrat) :

Nom :

Organisation :

Téléphone :

Email :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat.

On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Organisation : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe C - Base de paiement. Les droits de douanes sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7. Instructions relatives à la facturation

H5001C Instructions relatives à la facturation (2008-12-12)

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas dans la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) la clause 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) l'annexe A - Énoncé des besoins;
- d) l'annexe B - Liste de renvoi;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du ____ (inscrire la date de la soumission).

11. Clauses du Guide des CUA

A9055C Rebutis et déchets (2010-08-16)

Annexe A

Énoncé des besoins

Exigences générales relatives à tout l'équipement :

1. Livraison et installation au 80, avenue Garland, Dartmouth, N.-E.
2. Montage de l'équipement incluant l'enlèvement et l'élimination du matériel d'expédition dans les 24 heures de la livraison.
3. Fourniture d'une copie papier et d'une copie électronique de tous les manuels du propriétaire ainsi que de toutes les instructions d'utilisation et garanties.

Appareils cardiovasculaires :

1. Tapis roulant

- 1.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).
- 1.2. Moteur : moteur à fonctionnement continu d'au moins 3 hp.
- 1.3. Électrique : circuits dédiés de 220 volts, 20 ampères.
- 1.4. Vitesse : plage de vitesse de 0,5 mi/h (ou moins) à 12 mi/h (vitesse « max. » minimale) augmentant par incréments de 0,1 mi/h ou moins.
- 1.5. Inclinaison : plage de réglage minimal de 0 à 15 %, par incréments de 0,5 % ou moins.
- 1.6. Surface de marche : 20 x 60 pouces (minimum).
- 1.7. Programmes : au moins 7 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.
- 1.8. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.
- 1.9. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.
- 1.10. Commandes d'arrêt d'urgence : obligatoires.
- 1.11. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la distance, l'inclinaison, la cadence, le temps écoulé et la vitesse.
- 1.12. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portable.
- 1.13. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 3 ans sur le moteur, 2 ans sur toutes les pièces, y compris les composants mécaniques et électriques, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur.

2. Exerciseur elliptique avec bras

- 2.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).
- 2.2. Autodynamique.

- 2.3. Inclinaison : au moins 20 niveaux, réglable sur une plage minimale de 13 degrés.
- 2.4. Résistance : au moins 20 niveaux de résistance.
- 2.5. Programmes : au moins 6 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.
- 2.6. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.
- 2.7. Bras mobiles à double action.
- 2.8. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.
- 2.9. Commandes d'arrêt d'urgence : obligatoires.
- 2.10. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la résistance, l'inclinaison, la cadence/la vitesse/les foulées par minute et le temps écoulé.
- 2.11. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portable.
- 2.12. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 3 ans sur le moteur, 2 ans sur toutes les pièces, y compris les composants mécaniques et électriques, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur.

3. Vélo stationnaire horizontal

- 3.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).
- 3.2. Autodynamique.
- 3.3. Entraînement : par courroie.
- 3.4. Résistance : au moins 10 niveaux de résistance.
- 3.5. Programmes : au moins 12 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.
- 3.6. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.
- 3.7. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.
- 3.8. Siège : ergonomique de hauteur réglable.
- 3.9. Pédales : extra larges convenant à une vaste gamme de tailles de chaussures.
- 3.10. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la résistance, l'inclinaison, la cadence/la vitesse/les foulées par minute et le temps écoulé.
- 3.11. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portable.
- 3.12. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 2 ans sur toutes les pièces, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur, 6 mois sur les articles soumis à l'usure.

4. Vélo stationnaire vertical

- 4.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).
- 4.2. Autodynamique.

- 4.3. Entraînement : par courroie.
- 4.4. Résistance : au moins 10 niveaux de résistance.
- 4.5. Programmes : au moins 10 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.
- 4.6. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.
- 4.7. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.
- 4.8. Siège : ergonomique de hauteur réglable.
- 4.9. Pédales : extra larges convenant à une vaste gamme de tailles de chaussures.
- 4.10. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la résistance, l'inclinaison, la cadence/la vitesse/les foulées par minute et le temps écoulé.
- 4.11. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portable.
- 4.12. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 2 ans sur toutes les pièces, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur, 6 mois sur les articles soumis à l'usure.

Appareil d'entraînement en force musculaire :

Exigences:

- 1. Industriel / commercial de qualité (pas de restrictions sur les heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).
 - 2. Les cadres doivent être en acier de calibre 12 (minimum), avoir un revêtement en poudre d'une couleur standard de l'industrie (blanc ou gris) et être construits en une seule pièce solide faite de tubes robustes de 3 x 3 po.
 - 3. Les boulons doivent être en zinc de classe 5 minimum.
 - 4. Sièges rembourrés, dossiers, accoudoirs d'une couleur standard de l'industrie (noir). Éléments de protection additionnelle dans les endroits à forte utilisation.
 - 5. Sièges, repose-jambes et poignées faciles à ajuster.
 - 6. Les poulies doivent au moins être en nylon renforcé de fibre de verre et munies de paliers prélubrifiés.
 - 7. Câble recouvert de nylon d'au moins 3/16 po de qualité aéronautique ou courroies en kevlar et en polyamide.
 - 8. Systèmes à cames d'adaptation à la force relative.
 - 9. Support moulé pour protection du plancher.
 - 10. Les appareils d'empilage à charge guidée doivent être accompagnés d'instructions graphiques illustrant la technique appropriée et les groupes de muscles utilisés.
 - 11. Les goupilles doivent être en acier robuste et à ressort.
5. Appareil de développé des pectoraux
- 5.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.

- 5.2. Doit permettre un mouvement de convergence.
- 5.3. Doit comporter des bras de leviers indépendants.
- 5.4. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.
- 5.5. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.
- 5.6. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 5.7. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.
- 5.8. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 5.9. Plaques d'instructions.
- 5.10. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

6. Appareil de développé des épaules

- 6.1. Empilage de poids d'au moins 200 lb.
- 6.2. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.
- 6.3. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.
- 6.4. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 6.5. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.
- 6.6. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 6.7. Plaques d'instructions.
- 6.8. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

7. Appareil d'extension des bras vers le bas

- 7.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.
- 7.2. Doit comporter un protège-cuisses réglable.
- 7.3. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.
- 7.4. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 7.5. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 7.6. Plaques d'instructions.
- 7.7. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

8. Appareil de développé des jambes

- 8.1. Empilage de poids d'au moins 400 lb.

- 8.2. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 8.3. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.
- 8.4. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 8.5. Plaques d'instructions.
- 8.6. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

9. Appareil d'extension des jambes

- 9.1. Empilage de poids d'au moins 260 lb.
- 9.2. Doit permettre trois (3) plages de mouvement offrant différents points de départ pour satisfaire aux besoins des utilisateurs blessés.
- 9.3. Doit comporter des coussinets réglables pour le dos et les tibias.
- 9.4. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 9.5. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.
- 9.6. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 9.7. Plaques d'instructions.
- 9.8. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

10. Appareil de flexion des jambes

- 10.1. Empilage de poids d'au moins 160 lb.
- 10.2. Siège à angle pour confort.
- 10.3. Coussinets réglables pour le dos et les jambes.
- 10.4. Dispositif de retenue réglable pour les cuisses.
- 10.5. Plage de mouvement réglable.
- 10.6. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 10.7. Plaques d'instructions.

11. Appareil de stabilité progressive/traction à la barre fixe

- 11.1. Empilage de poids d'au moins 200 lb.
- 11.2. Doit permettre les options neutre, mains en pronation et mains en supination.
- 11.3. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 11.4. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 11.5. Plaques d'instructions.
- 11.6. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

12. VKR/appareil de traction à la barre fixe/traction aux barres parallèles

- 12.1. Angles de préhension multiples de traction à la barre fixe.
- 12.2. Coudières profilées.
- 12.3. Coussinet de dos renforcé.
- 12.4. Poignées coussinées.
- 12.5. Empreinte stable ne nécessitant pas d'ancrage au plancher aux fins de sécurité.
- 12.6. Coussinet incliné vers l'arrière favorisant l'élévation des jambes.
- 12.7. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

13. Banc à usages multiples

- 13.1. Doit être réglable à plat/incliné/droit.
- 13.2. Doit comporter un dossier réglable à au moins cinq (5) positions.
- 13.3. Les goupilles doivent être en acier robuste et à ressort.
- 13.4. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

14. Banc d'exercices

- 14.1. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

15. Support à usages multiples/cage

- 15.1. Empilage de poids standard de 220 lb pouvant être augmenté jusqu'à 400 lb.
- 15.2. Rangement intégré des poids.
- 15.3. Barre de traction ronde de 1,5 po d'une capacité maximale de 400 lb.
- 15.4. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 15.5. Plaques d'instructions.
- 15.6. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

16. Chaise d'élévation des jambes

- 16.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.
- 16.2. Doit permettre un mouvement de convergence.
- 16.3. Doit comporter des bras de leviers indépendants.

- 16.4. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.
- 16.5. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.
- 16.6. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 16.7. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.
- 16.8. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 16.9. Plaques d'instructions.
- 16.10. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

17. Appareil d'extension lombaire à 45°

- 17.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.
- 17.2. Doit permettre un mouvement de convergence.
- 17.3. Doit comporter des bras de leviers indépendants.
- 17.4. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.
- 17.5. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.
- 17.6. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.
- 17.7. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.
- 17.8. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.
- 17.9. Plaques d'instructions.
- 17.10. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

18. Haltères caoutchoutés

- 18.1. De conception et de fabrication SDS.
- 18.2. Ne peuvent ni tourner ni se desserrer.
- 18.3. Tête monopiece en acier moulé robuste enveloppée dans du caoutchouc.
- 18.4. Le caoutchouc doit être épais d'au moins 6 mm et inodore.
- 18.5. Le caoutchouc ne doit ni se fissurer ni se décolorer.
- 18.6. Disponibles de 5 à 120 lb, par incréments de 5 lb.
- 18.7. Couleur : noir.
- 18.8. Garantie : 2 ans contre le bris.

19. Barres à disques

- 19.1. Doivent être d'au plus 54 pouces et tenir dans le support à barres à disques.
- 19.2. 20 à 100 lb, à fixations de style professionnel.

19.3. Garantie : 2 ans contre le bris.

20. Disques olympiques

20.1. Matériau : uréthane (IGX-U).

20.2. Forme : ronde.

20.3. Poignée : ergonomique.

20.4. La taille du trou des disques olympiques doit correspondre à la taille de la barre olympique.

20.5. La taille des poids olympiques augmente par incréments de 2,5, 5, 10, 25, 35 et 45 lb.

20.6. Les disques sont clairement identifiés au moyen d'incrémentes spécifiques.

20.7. Incluent des poignées ou des emplacements pour les doigts en facilitant le transport et le retrait des barres olympiques, et favorisant la sécurité.

20.8. Garantie : 2 ans contre le bris.

21. Barres olympiques

21.1. Vraies barres de taille olympique en longueurs de 46 à 48 pouces.

21.2. Système de préhension moleté.

21.3. Paliers autolubrifiants.

21.4. Diamètre des barres : 30 à 32 mm.

21.5. Garantie à vie contre les défauts de fabrication.

22. Plateforme réglable et support pour ballon rapide

22.1. Plateforme : diamètre d'au moins 30 pouces, épaisseur de 1,75 pouce.

22.2. Matériau : bois d'érable dur.

22.3. Support : plage de réglage d'au moins 24 pouces.

23. Ballon rapide

23.1. En cuir avec vessie à l'intérieur (PD).

23.2. Ballon équilibré pour précision des rebonds.

23.3. Coutures : cuir cousu et collé.

23.4. Fermeture à lanière en cuir et bride de suspension renforcée en cuir à triple couture.

23.5. Dimensions : 11 x 8 pouces.

24. Sac lourd

24.1. En cuir.

24.2. Poids minimal : 100 lb.

24.3. Dimensions : 16 pouces de diamètre et 48 pouces de longueur.

25. Disques caoutchoutés

- 25.1. Tête monopièce en acier moulé robuste enveloppée dans du caoutchouc.
- 25.2. Le caoutchouc doit être épais d'au moins 6 mm et inodore.
- 25.3. Le caoutchouc ne doit ni se fissurer ni se décolorer.
- 25.4. De tailles olympiques.

26. Supports pour haltères

- 26.1. Électrostatique, couche de peinture en poudre.
- 26.2. Les boulons doivent être en zinc de classe 5 minimum.
- 26.3. Cadre tubulaire en acier de calibre 11 minimum.
- 26.4. Options 2 et 3 tiers.
- 26.5. Doivent pouvoir supporter les haltères caoutchoutés spécifiés et les haltères de dimensions normales.
- 26.6. Garantie : 10 ans contre la rupture des soudures et les défauts de fabrication.

27. Support à barres à disques

- 27.1. Capacité : dix (10) barres à disques rectilignes.
- 27.2. Protection en polymère ou en caoutchouc sur le support pour protéger les barres.
- 27.3. Base stable du support.
- 27.4. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

28. Tapis d'exercice

- 28.1. Dimensions minimales : 5 pieds x 10 pieds x 1,5 pouce d'épaisseur.
- 28.2. Au moins 4 sections aux fins de pliage.
- 28.3. Velcro sur deux côtés perpendiculaires.
- 28.4. Matériaux : polyuréthane, Marafoam n° 110.
- 28.5. Revêtement : minimum 20 onces. En vinyle.

29. Ballon de stabilité

- 29.1. Pouvant supporter un poids statique de 1 000 lb.
- 29.2. Incluant les outils de gonflage appropriés (aiguille, pompe à main).
- 29.3. Garantie à vie contre les défauts.

30. Pèse-personne

- 30.1. Mécanique, en acier inoxydable, de qualité médicale (non numérique).
- 30.2. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.
- 30.3. Toise : 78 pouces minimum.
- 30.4. Dimensions de la plateforme : 10 à 13 pouces de largeur x 14 à 17 pouces de longueur.

Annexe B

Cross-Reference

1. Tapis roulant

Renvoi

1.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).

1.2. Moteur : moteur à fonctionnement continu d'au moins 3 hp.

1.3. Électrique : circuits dédiés de 220 volts, 20 ampères.

1.4. Vitesse : plage de vitesse de 0,5 mi/h (ou moins) à 12 mi/h (vitesse « max. » minimale) augmentant par incréments de 0,1 mi/h ou moins.

1.5. Inclinaison : plage de réglage minimal de 0 à 15 %, par incréments de 0,5 % ou moins.

1.6. Surface de marche : 20 x 60 pouces (minimum).

1.7. Programmes : au moins 7 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.

1.8. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.

1.9. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.

1.10. Commandes d'arrêt d'urgence : obligatoires.

1.11. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la distance, l'inclinaison, la cadence, le temps écoulé et la vitesse.

1.12. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portatif.

1.13. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 3 ans sur le moteur, 2 ans sur toutes les pièces, y compris les composants mécaniques et électriques, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur.

2. Exerciseur elliptique avec bras

2.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).

2.2. Autodynamique.

2.3. Inclinaison : au moins 20 niveaux, réglable sur une plage minimale de 13 degrés.

2.4. Résistance : au moins 20 niveaux de résistance.

2.5. Programmes : au moins 6 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.

2.6. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.

2.7. Bras mobiles à double action.

2.8. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.

2.9. Commandes d'arrêt d'urgence : obligatoires.

2.10. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la résistance, l'inclinaison, la cadence/la vitesse/les foulées par minute et le temps écoulé.

2.11. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portable.

2.12. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 3 ans sur le moteur, 2 ans sur toutes les pièces, y compris les composants mécaniques et électriques, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur.

3. Vélo stationnaire horizontal

3.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).

3.2. Autodynamique.

3.3. Entraînement : par courroie.

3.4. Résistance : au moins 10 niveaux de résistance.

3.5. Programmes : au moins 12 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.

3.6. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.

3.7. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.

3.8. Siège : ergonomique de hauteur réglable.

3.9. Pédales : extra larges convenant à une vaste gamme de tailles de chaussures.

3.10. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la résistance, l'inclinaison, la cadence/la vitesse/les foulées par minute et le temps écoulé.

3.11. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portable.

3.12. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 2 ans sur toutes les pièces, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur, 6 mois sur les articles soumis à l'usure.

4. Vélo stationnaire vertical

4.1. Commercial (aucune restriction quant au nombre total d'heures quotidiennes liées à l'utilisation ou à la garantie).

4.2. Autodynamique.

4.3. Entraînement : par courroie.

4.4. Résistance : au moins 10 niveaux de résistance.

4.5. Programmes : au moins 10 programmes préenregistrés, en plus du mode de démarrage rapide.

4.6. Commande de moniteur de fréquence cardiaque : par capteurs tactiles et/ou télémétrie sans fil.

4.7. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.

4.8. Siège : ergonomique de hauteur réglable.

4.9. Pédales : extra larges convenant à une vaste gamme de tailles de chaussures.

4.10. Afficheur : console à affichage numérique indiquant le nombre de calories, la fréquence cardiaque, la résistance, l'inclinaison, la cadence/la vitesse/les foulées par minute et le temps écoulé.

4.11. Accessoires : porte-bouteille, support pour document de lecture, support pour dispositif de communication et support pour dispositif de musique portable.

4.12. Garantie : service sur place pendant 7 ans sur le cadre, 2 ans sur toutes les pièces, 1 an sur toute autre main d'œuvre, y compris pour l'écran d'ordinateur, 6 mois sur les articles soumis à l'usure.

Appareil d'entraînement en force musculaire :

1. De qualité industrielle/commerciale.

2. Les cadres doivent être en acier de calibre 12 (minimum), avoir un revêtement en poudre d'une couleur standard de l'industrie (blanc ou gris) et être construits en une seule pièce solide faite de tubes robustes de 3 x 3 po.

3. Les boulons doivent être en zinc de classe 5 minimum.

4. Sièges rembourrés, dossiers, accoudoirs d'une couleur standard de l'industrie (noir). Éléments de protection additionnelle dans les endroits à forte utilisation.

5. Sièges, repose-jambes et poignées faciles à ajuster.

6. Les poulies doivent au moins être en nylon renforcé de fibre de verre et munies de paliers pré lubrifiés.

7. Câble recouvert de nylon d'au moins 3/16 po de qualité aéronautique ou courroies en kevlar et en polyamide.

8. Systèmes à cames d'adaptation à la force relative.

9. Support moulé pour protection du plancher.

10. Les appareils d'empilage à charge guidée doivent être accompagnés d'instructions graphiques illustrant la technique appropriée et les groupes de muscles utilisés.

11. Les goupilles doivent être en acier robuste et à ressort.

5. Appareil de développé des pectoraux

5.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.

5.2. Doit permettre un mouvement de convergence.

5.3. Doit comporter des bras de leviers indépendants.

5.4. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.

5.5. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.

5.6. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

5.7. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.

5.8. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

5.9. Plaques d'instructions.

5.10. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

6. Appareil de développé des épaules

6.1. Empilage de poids d'au moins 200 lb.

6.2. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.

6.3. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.

6.4. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

6.5. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.

6.6. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

6.7. Plaques d'instructions.

6.8. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

7. Appareil d'extension des bras vers le bas

7.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.

7.2. Doit comporter un protège-cuisses réglable.

7.3. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.

7.4. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

7.5. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

7.6. Plaques d'instructions.

7.7. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

8. Appareil de développé des jambes

8.1. Empilage de poids d'au moins 400 lb.

8.2. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

8.3. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.

8.4. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

8.5. Plaques d'instructions.

8.6. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

9. Appareil d'extension des jambes

9.1. Empilage de poids d'au moins 260 lb.

9.2. Doit permettre trois (3) plages de mouvement offrant différents points de départ pour satisfaire aux besoins des utilisateurs blessés.

9.3. Doit comporter des coussinets réglables pour le dos et les tibias.

9.4. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

9.5. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.

9.6. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

9.7. Plaques d'instructions.

9.8. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

10. Appareil de flexion des jambes

10.1. Empilage de poids d'au moins 160 lb.

10.2. Siège à angle pour confort.

10.3. Coussinets réglables pour le dos et les jambes.

10.4. Dispositif de retenue réglable pour les cuisses.

10.5. Plage de mouvement réglable.

10.6. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

10.7. Plaques d'instructions.

11. Appareil de stabilité progressive/traction à la barre fixe

- 11.1. Empilage de poids d’au moins 200 lb.

- 11.2. Doit permettre les options neutre, mains en pronation et mains en supination.

- 11.3. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

- 11.4. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

- 11.5. Plaques d’instructions.

- 11.6. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l’exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

12. VKR/appareil de traction à la barre fixe/traction aux barres parallèles

- 12.1. Angles de préhension multiples de traction à la barre fixe.

- 12.2. Coudières profilées.

- 12.3. Coussinet de dos renforcé.

- 12.4. Poignées coussinées.

- 12.5. Empreinte stable ne nécessitant pas d’ancrage au plancher aux fins de sécurité.

- 12.6. Coussinet incliné vers l’arrière favorisant l’élévation des jambes.

- 12.7. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l’exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

13. Banc à usages multiples

- 13.1. Doit être réglable à plat/incliné/droit.

- 13.2. Doit comporter un dossier réglable à au moins cinq (5) positions.

- 13.3. Les goupilles doivent être en acier robuste et à ressort.

- 13.4. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l’exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

14. Banc d'exercices

14.1. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

15. Support à usages multiples/cage

15.1. Empilage de poids standard de 220 lb pouvant être augmenté jusqu'à 400 lb.

15.2. Rangement intégré des poids.

15.3. Barre de traction ronde de 1,5 po d'une capacité maximale de 400 lb.

15.4. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

15.5. Plaques d'instructions.

15.6. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

16. Chaise d'élévation des jambes

16.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.

16.2. Doit permettre un mouvement de convergence.

16.3. Doit comporter des bras de leviers indépendants.

16.4. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.

16.5. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.

16.6. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

16.7. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.

16.8. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

16.9. Plaques d'instructions.

16.10. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

17. Appareil d'extension lombaire à 45°

17.1. Empilage de poids d'au moins 250 lb.

17.2. Doit permettre un mouvement de convergence.

17.3. Doit comporter des bras de leviers indépendants.

17.4. Doit comporter une pédale de retenue à ressort aux fins de sécurité et permettant une amplitude de mouvement complète.

17.5. Doit permettre les options neutre et mains en pronation.

17.6. Doit comporter des poignées à manche en caoutchouc.

17.7. Doit comporter des réglages de sièges numérotés.

17.8. Goupilles à charges guidées fixées à la pile de poids.

17.9. Plaques d'instructions.

17.10. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

18. Haltères caoutchoutés

18.1. De conception et de fabrication SDS.

18.2. Ne peuvent ni tourner ni se desserrer.

18.3. Tête monopiece en acier moulé robuste enveloppée dans du caoutchouc.

18.4. Le caoutchouc doit être épais d'au moins 6 mm et inodore.

18.5. Le caoutchouc ne doit ni se fissurer ni se décolorer.

18.6. Disponibles de 5 à 120 lb, par incréments de 5 lb.

18.7. Couleur : noir.

18.8. Garantie : 2 ans contre le bris.

19. Barres à disques

19.1. Doivent être d'au plus 54 pouces et tenir dans le support à barres à disques.

19.2. 20 à 100 lb, à fixations de style professionnel.

19.3. Garantie : 2 ans contre le bris.

20. Disques olympiques

20.1. Matériau : uréthane (IGX-U).

20.2. Forme : ronde.

20.3. Poignée : ergonomique.

20.4. La taille du trou des disques olympiques doit correspondre à la taille de la barre olympique.

20.5. La taille des poids olympiques augmente par incréments de 2,5, 5, 10, 25, 35 et 45 lb.

20.6. Les disques sont clairement identifiés au moyen d'incrémentes spécifiques.

20.7. Incluent des poignées ou des emplacements pour les doigts en facilitant le transport et le retrait des barres olympiques, et favorisant la sécurité.

20.8. Garantie : 2 ans contre le bris.

21. Barres olympiques

21.1. Vraies barres de taille olympique en longueurs de 46 à 48 pouces.

21.2. Système de préhension moleté.

21.3. Paliers autolubrifiants.

21.4. Diamètre des barres : 30 à 32 mm.

21.5. Garantie à vie contre les défauts de fabrication.

22. Plateforme réglable et support pour ballon rapide

22.1. Plateforme : diamètre d'au moins 30 pouces, épaisseur de 1,75 pouce.

22.2. Matériau : bois d'érable dur.

22.3. Support : plage de réglage d'au moins 24 pouces.

23. Ballon rapide

23.1. En cuir avec vessie à l'intérieur (PD).

- 23.2. Ballon équilibré pour précision des rebonds. _____
- 23.3. Coutures : cuir cousu et collé. _____
- 23.4. Fermeture à lanière en cuir et bride de suspension renforcée en cuir à triple couture. _____
- 23.5. Dimensions : 11 x 8 pouces. _____

24. Sac lourd

- 24.1. En cuir. _____
- 24.2. Poids minimal : 100 lb. _____
- 24.3. Dimensions : 16 pouces de diamètre et 48 pouces de longueur. _____

25. Disques caoutchoutés

- 25.1. Tête monopièce en acier moulé robuste enveloppée dans du caoutchouc. _____
- 25.2. Le caoutchouc doit être épais d'au moins 6 mm et inodore. _____
- 25.3. Le caoutchouc ne doit ni se fissurer ni se décolorer. _____
- 25.4. De tailles olympiques. _____

26. Supports pour haltères

- 26.1. Electrostatique, couche de peinture en poudre. _____
- 26.2. Les boulons doivent être en zinc de classe 5 minimum. _____
- 26.3. Cadre tubulaire en acier de calibre 11 minimum. _____
- 26.4. Options 2 et 3 tiers. _____
- 26.5. Doivent pouvoir supporter les haltères caoutchoutés spécifiés et les haltères de dimensions normales. _____
- 26.6. Garantie : 10 ans contre la rupture des soudures et les défauts de fabrication. _____

27. Support à barres à disques

- 27.1. Capacité : dix (10) barres à disques rectilignes. _____
- 27.2. Protection en polymère ou en caoutchouc sur le support pour protéger les barres. _____
- 27.3. Base stable du support. _____

27.4. Garantie : au moins 10 ans sur les cadres (à l'exclusion de la peinture), 2 ans sur les pièces des composants (paliers, goupilles-ressorts), 1 an sur les coussinets, sur les poignées et sur les pièces non précisées.

28. Tapis d'exercice

28.1. Dimensions minimales : 5 pieds x 10 pieds x 1,5 pouce d'épaisseur.

28.2. Au moins 4 sections aux fins de pliage.

28.3. Velcro sur deux côtés perpendiculaires.

28.4. Matériaux : polyuréthane, Marafoam n° 110.

28.5. Revêtement : minimum 20 onces. En vinyle.

29. Ballon de stabilité

29.1. Pouvant supporter un poids statique de 1 000 lb.

29.2. Incluant les outils de gonflage appropriés (aiguille, pompe à main).

29.3. Garantie à vie contre les défauts.

30. Pèse-personne

30.1. Mécanique, en acier inoxydable, de qualité médicale (non numérique).

30.2. Poids maximal de l'utilisateur : 350 lb.

30.3. Toise : 78 pouces minimum.

30.4. Dimensions de la plateforme : 10 à 13 pouces de largeur x 14 à 17 pouces de longueur.

Annexe C

Base de paiement

Six contrats distincts seront attribués (A-F) :

Contrat A					
Article				Quantité	Total calculé
1	Tapis roulant			2	\$
	Livraison			Ens.	
				Total	\$
Contrat B					
Article					
2	Exerciseur elliptique avec bras			2	\$
	Livraison			Ens.	
				Total	\$
Contrat C					
Article					
3	Vélo stationnaire horizontal			1	\$
4	Vélo stationnaire vertical			1	\$
	Livraison			Ens.	\$
				Total	\$
Contrat D					
Article					
5	Appareil de développé des pectoraux			1	\$
6	Appareil de développé des épaules			1	\$
7	Appareil d'extension des bras vers le bas			1	\$
8	Appareil de développé des jambes			1	\$
	Livraison			Ens.	\$
				Total	\$
Contrat E					
Article					
9	Appareil d'extension des jambes			1	\$
10	Appareil de flexion des jambes			1	\$
11	Appareil de traction à la barre fixe/aux barres parallèles			1	\$
12	Appareil de stabilité progressive/traction à la barre fixe			1	\$
	Livraison			Ens.	\$
				Total	\$
Contrat F					

Article				
13	Banc réglable (10° à 80°)		3	\$
14	Banc multi-usages		1	\$
15	Appareil pour biceps		1	\$
16	Support pour barres à disques		1	\$
17	Support pour haltères		2	\$
18	Support à usages multiples		1	\$
19	Chaise d'élévation des jambes		1	\$
20	Appareil d'extension lombaire à 45°		1	\$
21	Jeu d'haltères caoutchoutés		1	\$
22	Jeu d'haltères caoutchoutés - 55 à 100 lbs		1	\$
23	Jeu de barres à disques - 20 à 100 lbs		1	\$
24	Disque olympique caoutchouté - 2,5 lbs		2	\$
25	Disque olympique caoutchouté - 5 lbs		2	\$
26	Disque olympique caoutchouté - 10 lbs		4	\$
27	Disque olympique caoutchouté - 25 lbs		2	\$
28	Disque olympique caoutchouté - 35 lbs		2	\$
29	Disque olympique caoutchouté - 45 lbs		6	\$
30	Barre olympique de 7 pi - 1500 lbs		1	\$
31	Paire de colliers de serrage pour barre olympique		1	\$
32	Plateforme pour sac lourd et ballon rapide		1	\$
33	Bollon rapide		1	\$
34	Sac lourd - 100 lbs		1	\$
35	Tapis d'exercice		1	\$
36	Ballon de stabilité - 55 cm		1	\$
37	Ballon de stabilité - 65 cm		1	\$
38	Ballon de stabilité - 75 cm		1	\$
39	Pèse-personne		2	\$
	Livraison		Ens.	\$
			Total	

Nota : La livraison *doit* être incluse dans les prix unitaires ou ajoutée au total de chaque contrat. Toute remarque de l'entrepreneur indiquant que « la livraison sera réduite de X \$ si tous les contrats lui sont attribués » ne peut être prise en considération en raison de la méthode d'évaluation utilisée.

Articles facultatifs

Les articles facultatifs ci-dessous pourraient être commandés dans l'année suivant l'attribution du contrat, à la discrétion de la GRC, aux prix indiqués ci-dessus (selon le contrat attribué).

Les frais de livraison seront négociés au moment de la commande. Ces articles ne seront pas pris en considération de quelque façon que ce soit dans l'évaluation.

Article facultatif			Quantité
--------------------	--	--	----------

1	Tapis roulant		2
2	Exerciseur elliptique		2
3	Vélo d'exercice horizontal		1
4	Vélo d'exercice debout		1